

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 03 février 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 27/01/2022

Présents : 17

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 0

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Didier VORDY

**Représentés:**

**Présents non votants :**

**Excusés:** Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

**Absents:**

#### Objet: Habitat : convention Caisse d'Allocations Familiales 2022

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé dans la politique de l'habitat depuis sa création notamment dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

#### Les axes de travail prioritaires demeurent :

- La lutte contre l'habitat insalubre et indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique avec la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » ;
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes, pour améliorer leur autonomie ;
- Le développement de l'offre locative.

#### Les objectifs sur 5 ans :

- 720 logements propriétaires occupants ;
- 80 logements propriétaires bailleurs ;
- 10 logements en copropriété.

#### Pour mémoire les moyens mis à disposition du Programme d'Intérêt Général s'élèvent à :

- 6 185 865 € de l'ANAH ;
- 1 266 770 € du fond d'aide à la rénovation thermique ;
- 1 370 625 € du département pour cofinancer et soutenir la politique de l'ANAH.

**Le suivi animation** est assuré et sera poursuivi en régie.

Dans le cadre de lutte contre l'habitat indécet et insalubre, le Pays a créé, en 2019, une Cellule d'Habitat Indigne qui s'inscrit dans le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Cette Cellule permet notamment le repérage et le traitement des logements indignes. Les principaux partenaires sont la CAF, l'ARS et, le département de l'Hérault.

Depuis avril 2020 l'action « non décence » portée par la CAF s'appuie sur le Pays pour les visites de logements réalisées sur le territoire du Pays.

Cette opération permet de vérifier l'état du logement, d'informer le propriétaire en cas de « non décence » et, de proposer les aides financières pour rendre le logement décent. Dans le cas où un propriétaire ne souhaite pas réaliser des travaux de mise aux normes, l'allocation logement peut être suspendue par la CAF (mesure conservatoire). C'est la collectivité signataire de la convention qui en informe le propriétaire. Dans le cas de suspicion d'insalubrité, le Pays transmet le rapport de visite à l'ARS.

La convention initiale de la CAF proposait au Pays la réalisation de 25 visites annuelles pour une rétribution de 100 €. Chaque visite donne lieu à l'établissement d'un rapport et un suivi de dossier qui s'inscrit dans une procédure formalisée. Les objectifs ont été atteints et dépassés en 2021. La convention pour 2022 prévoit un objectif de 40 visites avec une rétribution de 150 € par dossier.

Cet avenant annuel pourrait prendre effet en janvier 2022.

Cette action se conjugue avec la procédure mise en place par les communes engagées dans le permis de louer et, permet d'épurer le parc de logements locatifs.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les objectifs de la convention pour l'action « non décence » avec la CAF, et, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la convention pour l'action « non décence » avec la CAF.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers

Le Président,

Jean ARCAS.

